



Accélérer les actions en vue de l'atteinte d'un Pacifique bleu résilient »

Du 7 au 9 septembre, plateformes virtuelle
De 12 h à 17 h, heure du Samoa

Point 8.3.2 de l'ordre du jour : Planification stratégique et gestion des déchets dangereux

Objet du document

1. Attirer l'attention sur les potentialités qui s'offrent pour sensibiliser au problème de la gestion des déchets dangereux dans le Pacifique et pour améliorer cette gestion, au vu des importants dommages causés par la mauvaise gestion du mercure, de l'amiante et des déchets médicaux, qui représentent une menace importante et permanente aux populations et à l'environnement de la région.
2. Présenter la proposition de « Campagne pour un Pacifique sans mercure » et solliciter un appui en faveur de son élaboration.
3. Solliciter l'approbation pour l'« Itinéraire en faveur d'une réforme législative pour le contrôle de l'amiante » inspiré du Code de pratique et de la note d'orientation pour le contrôle de l'amiante, et destiné à interdire l'importation de matériaux contenant de l'amiante.
4. Solliciter un appui en faveur de la création et du financement d'un « Plan d'investissement pour le contrôle des déchets médicaux » visant à entretenir des infrastructures de gestion des déchets médicaux.

Contexte

5. Les États et territoires insulaires océaniques n'ont qu'une faible capacité à réceptionner, utiliser, conserver ou transporter comme il se doit les matières dangereuses importées. Étant donné le manque d'accès à des infrastructures régionales de gestion des déchets dangereux, dans la plupart des cas, des substances mortellement dangereuses sont libérées dans l'environnement, ce qui pose une menace immédiate et permanente à la santé des populations et à celle de l'environnement.
6. Nos pays ont à leur disposition des mécanismes permettant le contrôle des déchets dangereux, telles que des lois interdisant leur importation nationale, ou des accords en interdisant l'importation régionale, appuyés par le renforcement des capacités à l'échelle nationale, la sensibilisation et l'éducation. De plus, nos pays pourraient également mettre en place des mécanismes destinés à restreindre, contrôler et gérer les dégâts causés par ces déchets dangereux en faisant appliquer la législation nationale pour faire en sorte que ces produits soient utilisés, traités, conservés et éliminés de façon sécurisée.

7. Le contrôle des déchets dangereux qui posent un risque substantiel pour la santé des populations et de l'environnement a fait l'objet de discussions au cours des précédentes Conférences du PROE. Parmi les mesures envisagées, on compte l'interdiction de l'importation de ces produits, qui sont actuellement pris pour cible par des projets financés par les bailleurs et mis en œuvre par le PROE.

Contrôle de l'amiante

8. Le programme PacWastePlus, financé par l'Union européenne (UE), poursuit les efforts en vue d'un contrôle de l'amiante qui avaient été initiés par le projet PacWaste, mène des activités visant à éliminer les matériaux contenant de l'amiante dans plusieurs pays, et dote tous les pays d'instruments législatifs et de gestion forts afin de les aider à contrôler l'amiante de façon dynamique et permanente. Ces actions comprennent :
 - a. L'élimination de l'amiante aux Kiribati (particulièrement sur l'île de Banaba) visant à emballer, transporter et éliminer l'amiante de ces îles en toute sécurité.
 - b. L'élimination de l'amiante à Nauru, à Nioué et aux Tonga, en mettant l'accent sur les bonnes pratiques pour l'emballage et l'élimination en toute sécurité des réserves d'amiante provenant de citernes à goudron abandonnées et de plusieurs sites gérés par les pouvoirs publics.
 - c. L'évaluation des bâtiments dans les îles et régions éloignées de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Tuvalu pour déterminer s'il s'y trouve des matériaux contenant de l'amiante.
 - d. Élaboration et organisation de formations adéquates pour le personnel des douanes et d'autres services afin de lui permettre de détecter, de traiter et d'éliminer l'amiante en toute sécurité, ainsi que sur l'application des instruments législatifs en vigueur dans le pays.
 - e. Élaboration et diffusion de supports pédagogiques et de campagnes de sensibilisation pour aider les populations à réduire les effets nocifs et les maladies causés par les matériaux contenant de l'amiante et par l'amiante héritée du passé.
9. Le PacWastePlus a conçu un ***Itinéraire en faveur d'une réforme législative pour le contrôle de l'amiante*** (cf. DT 8.3.2/Ann.1) qui définit clairement les étapes à suivre pour faire entrer en vigueur l'interdiction de l'amiante. Cet itinéraire utilise et résume les différents travaux accomplis tels que l'analyse des options législatives pour le contrôle de l'amiante, l'élaboration d'une note d'orientation sur ce problème, et d'une note d'orientation pour la rédaction d'une législation nationale permettant d'imposer l'interdiction des importations d'amiante. L'élaboration de ces ressources est directement inspirée par les résultats des précédentes Conférences du PROE, au cours desquelles une aide spécifique a été sollicitée pour le contrôle de l'amiante et pour l'interdiction de son importation dans la région.
10. La note d'orientation concerne l'élaboration d'instruments législatifs adaptés pour l'interdiction de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante. Elle définit les principes et les actions ou résultats nécessaires devant être contrôlés, pour que les personnes responsables de la législation puissent trouver les mots qui conviennent et créer un instrument adapté à leur contexte national. La note d'orientation contient un exposé de toutes les options légales disponibles et utiles pour permettre l'interdiction de

l'amiante et des matières contenant de l'amiante. L'ensemble de principes devant être appliqué servira de base à la rédaction des textes de loi ou des réglementations nécessaires pour interdire la fabrication, l'utilisation, la réutilisation, l'importation, le transport, la conservation ou la vente de toutes les formes d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante dans les pays participant au PacWastePlus.

11. Le PacWastePlus a aussi élaboré un guide pour un code de pratique en matière d'amiante, devant être utilisé dans les pays participant au PacWastePlus afin d'appuyer la création de leurs propres codes concernant la détection, le contrôle et, au besoin, l'élimination sécurisée de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante. Un code sert à conseiller les organismes de réglementation, les professionnels et professionnelles, les commerçantes et commerçants, ainsi que le grand public, par rapport aux normes de sécurité à respecter lors des opérations avec de l'amiante ou en présence d'amiante. Il s'agit d'un document pratique qui donne des informations claires relatives à tous les aspects des opérations avec l'amiante, aux risques associés et à la manière de les contrôler.

Contrôle du mercure

12. Le Secrétariat met aussi en œuvre le projet d'évaluation initiale prévue par la Convention de Minamata, financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin d'aider les pays insulaires du Pacifique à ratifier la Convention de Minamata et à prendre des mesures pour protéger leur environnement et leurs populations des effets néfastes engendrés par la pollution au mercure.
13. Ce projet est actuellement en cours d'exécution aux îles Cook, aux Kiribati, aux Palaos, dans la République des Îles Marshall, aux Tonga, aux Tuvalu et à Vanuatu, et rejoint d'autres projets analogues aux États fédérés de Micronésie, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et au Samoa, exécutés dans le cadre d'accords bilatéraux avec le PNUE. Ces pays ont procédé à l'évaluation de leurs capacités nationales à faire face au mercure et à réaliser des inventaires du mercure en enregistrant les sources d'émissions de mercure et les industries qui produisent ou importent des produits contenant du mercure.
14. Le Secrétariat a récemment obtenu le financement du projet ISLANDS pour les enfants du Pacifique auprès du FEM afin d'aider les pays insulaires du Pacifique à mettre en place les mesures définies dans leur évaluation initiale en vue de contrôler le mercure, dans le but de lancer une *Campagne pour un Pacifique sans mercure* via un plan d'action régional.
15. La *Campagne pour un Pacifique sans mercure* vise à s'attaquer aux menaces de haut niveau que posent le mercure pour la santé des populations et de l'environnement du Pacifique, avec les objectifs suivants :
 - a. sensibiliser aux dangers du mercure et à des alternatives plus sûres ;
 - b. aider les Membres à prendre des mesures et des lois en faveur de l'élimination du mercure ;
 - c. encourager les Membres à devenir Parties à la Convention de Minamata sur le mercure ;
 - d. collecter et éliminer les déchets de mercure hérités du passé dans la région.

Contrôle des déchets médicaux

16. De 2014 à 2018, le Secrétariat a mis en œuvre le projet PacWaste financé par l'Union européenne. Ce projet a collaboré avec les pays insulaires du Pacifique pour améliorer le contrôle des déchets médicaux. Dans le cadre de ses activités, il a investi dans 26 incinérateurs de déchets médicaux à haute température.
17. Depuis l'achèvement de ce projet, bon nombre de ces incinérateurs ne fonctionnent plus correctement ; la plupart ont besoin d'un entretien ou de réparations. Les risques actuellement posés par la pandémie mondiale de COVID-19 réaffirment l'importance de ces incinérateurs (ou d'autres méthodes de contrôle des déchets médicaux). De plus, le Secrétariat est informé de ce qu'au moins 23 nouveaux incinérateurs, financés par les partenaires de développement, seront inaugurés dans quatre pays.
18. Le Secrétariat a entamé des négociations avec les partenaires de développement en vue de créer et de financer le fonctionnement d'un « Plan d'investissement pour le contrôle des déchets médicaux » ayant pour objectif l'entretien et la réparation des incinérateurs mis en service dans les pays insulaires du Pacifique afin de s'assurer qu'ils fonctionnent aux taux d'efficacité et de durabilité requis pour atteindre les objectifs souhaités en matière de contrôle des déchets médicaux.
19. Le Secrétariat collabore actuellement étroitement avec le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Banque asiatique de développement (BAD), le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce et le Fonds d'infrastructure régional océanien pour concevoir un Plan d'investissement pour le contrôle des déchets médicaux, présenté en annexe (cf. DT 8.3.2/Ann.2) et soumis à la considération des partenaires de développement et des pays en vue de son financement.

Recommandation

20. La Conférence est invitée à :
 - 1) **approuver** l'« Itinéraire en faveur d'une réforme législative pour le contrôle de l'amiante » inspiré du Code de pratique et de la note d'orientation pour le contrôle de l'amiante, et destiné à interdire l'importation de matériaux contenant de l'amiante, et **encourager** son adoption par les Membres ;
 - 2) **prendre acte** de la situation concernant le contrôle des déchets de mercure dans le Pacifique, et **encourager** l'élaboration de la « Campagne pour un Pacifique sans mercure » afin d'éliminer progressivement les produits contenant du mercure ;
 - 3) **appuyer** l'élaboration du « Plan d'investissement dans le contrôle des déchets médicaux ».

23 juin 2021